



# PRÉFET DE PARIS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Cabinet**  
**Service de la coordination des affaires parisiennes**  
**Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral n° 75-2020-10-09-008**  
**relatif à l'élection des juges du tribunal de commerce de Paris du 19 novembre 2020**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le décret n°2020-854 du 7 juillet 2020 relatif au report exceptionnel des élections des juges des tribunaux de commerce ;

Vu le code de commerce et, notamment, ses articles L.722-6, L.723-1 à L.723-14, R.723-1 à R.723-31 ;

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L.49, L.50, L.58 à L.67 et L.86 à L.117 ainsi que ses articles R.49, R.52, R.54 alinéa 1, R.59 alinéa 1, R.62, R.63 alinéa 1 et R.68 mentionnés respectivement aux articles L.723-12 et R.723-15 du code de commerce ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce, des chambres commerciales des tribunaux de grande instance dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des tribunaux mixtes de commerce ;

Considérant que les mandats de 30 juges élus pour 4 ans en 2016 expirent à la fin de la présente année judiciaire ;

Considérant que les mandats de 15 juges élus pour 2 ans en 2018 expirent à la fin de la présente année judiciaire ;

Considérant que 8 juges ont démissionné depuis le scrutin du 2 octobre 2019 ;

Considérant que 4 juges sont décédés depuis le scrutin du 2 octobre 2019 ;

Considérant que 3 juges atteindront la limite d'âge fixée à 75 ans au 31 décembre 2020 ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

A R R Ê T E :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le collège électoral du tribunal de commerce de Paris est convoqué pour procéder à l'élection de 60 juges au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

**Article 2** : Les déclarations de candidatures peuvent être déposées à la préfecture de Paris - cabinet - service de la coordination des affaires parisiennes, bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, 5 rue Leblanc, 75015 Paris, du 20 octobre 2020 au 30 octobre 2020, de 9 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, excepté les samedis et dimanches.

**Article 3** : La commission chargée de veiller à la régularité des opérations électorales, prévue aux articles L.723-13 et R.723-8 du code de commerce se réunira le 02 novembre 2020 à 9 heures 30 à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, 5, rue Leblanc à Paris 15<sup>ème</sup>, pour procéder, d'une part, à la

validation des bulletins de vote déposés par les candidats et, d'autre part, à la vérification des quantités remises par les candidats souhaitant confier l'envoi de leur bulletin de vote à ladite commission, conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel susmentionné du 24 mai 2011.

**Article 4** : Le vote s'exerce uniquement par correspondance.

Les listes des candidats seront affichées dans le hall de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (5, rue Leblanc à Paris 15<sup>ème</sup>) et consultables sur le site internet de la préfecture de Paris ([www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)) à partir du lundi 02 novembre 2020.

En application des dispositions de l'article R.723-12 du code de commerce, les enveloppes d'envoi des votes par correspondance doivent impérativement parvenir à la préfecture de Paris exclusivement par envoi postal avant le 18 novembre à 18 heures, pour ce qui concerne le 1<sup>er</sup> tour de scrutin, et avant le 1<sup>er</sup> décembre 2020 à 18 heures pour l'éventuel deuxième tour de scrutin.

**Article 5** : La commission visée à l'article 3, ci-dessus, se réunira à la préfecture de Paris, 5 rue Leblanc à Paris 15<sup>ème</sup>, pour procéder au dépouillement et au recensement des votes, aux dates suivantes :

- le 19 novembre 2020 à 9 heures, pour ce qui concerne le 1<sup>er</sup> tour de scrutin ;
- éventuellement, le 2 décembre 2020, pour ce qui concerne le 2<sup>d</sup> tour de scrutin, dans l'hypothèse où l'ensemble des sièges de magistrats vacants n'aurait pas été pourvu à l'occasion du 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

**Article 6** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris ([www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)), et dont une copie sera adressée à chaque membre du collège électoral visé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Fait à Paris, le

9 OCT. 2020

Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris



Le préfet,

Marc GUILLAUME